ÉLOGE ET MÉMOIRE HISTORIQUE ET POLITIQUE SUR LA VIE DE...

Marie Caroline Murray



ÉLOGE
ET
MÉMOIRE
HISTORIQUE ET POLITIQUE
SUR LA VIE DE
JEAN DE CARONDELET,
Chevalier, Seigneur de Champvans, Solre-sur-Sambre; Chancelier de Bourgogne.

Qui a remporté le Prix de l'Académie Impériale & Royale des Sciences & Belles-Lettres de Bruxelles en 1785.

Par Mad.lle Marie-Caroline Murray.



Est animus tibi rerumque prudens & secundis temporibus dubiisque rectus. Horatius.



A BRUXELLES,
Chez Antoine D'ours, Imprimeur-Libraire rue du Marais.

M. DCC. LXXXVI.



ÉLOGE
ET
MÉMOIRE
HISTORIQUE ET POLITIQUE
SUR LA VIE DE
JEAN DE CARONDELET,
Chancelier de Bourgogne &c.

UN Miniſtre éclairé & fidele, un Magiſtrat integre & laborieux; furent toujours des bienfaits de la providence accordés aux Princes & aux Nations : Heureux les Princes aſſez inſtruits, & aſſez équitables pour connaître combien des tels ſujets ſont précieux à l'état & à leur grandeur; Heureuſes les Nations reconnaiſſantes qui, après des

fiécles écoulés, honorent encore la mémoire des hommes illuftres dont les travaux leur ont été confacrés, en accordant à leurs cendres, des honneurs propres à ranimer des vertus femblables, dans les cœurs de ceux qui compofent la génération préfente.

Honoré de la confiance du Souverain, & de l'eftime des Peuples, pendant les regnes de Philippe le Bon, de Charles le Temeraire, de Marie de Bourgogne, & de Maximilien d'Autriche, Jean de Carondelet merita de la pofterité, ce tribut auffi flatteur qu'équitable.

Defcendu d'une famille noble (a) attachée depuis longtems à la Maifon de Bourgogne, il nacquit pendant la période brillante, ou cette Maifon illuftre, portée au plus haut dégré de fortune & de puiffance, le difputoit aux plus grandes Monarchies : Ses poffeffions, qui s'étendaient alors des bords de l'Océan Germanique jufques aux pieds des Alpes, touchaient aux extrêmités de la France; & le commerce immenfe que la fituation des Provinces Belgiques, & l'induftrie naturelle à leurs habitans y faifait profperer, repandoit par tout, dans cette

heureuse contrée; l'abondance, & les richesses, qu'on connaissoit à peine, dans les autres parties de l'Europe.

La naissance de Carondelet, précéda d'une année le mariage de Philippe le Bon, avec Isabelle de Portugal, célébré dans la ville de Bruges, si florissante alors: l'institution de l'ordre de la Toison d'or, les fêtes ingénieuses & brillantes, qui furent données à l'occasion de ce mariage, en font une époque remarquable, qui atteste à la postérité, la magnificence de Philippe, l'opulence de ses sujets, & l'esprit de Chevalerie, qui animait encore le Souverain & les Peuples de ce beau Païs.

Les dissipations de son Frere ainé, forcerent Jean de Carondelet d'entrer dans la vaste carrière, que lui offrait l'étude des Loix, & du Code des Nations; pendant que ses trois Freres puinés, suivirent celle des armes, dans laquelle ils trouverent une mort glorieuse.

Il ne reçut de ses Ancêtres qu'un patrimoine borné; (*b*) mais ses talents suppléerent, à la mediocrité de sa fortune, & ajouterent l'éclat de sa considération personnelle, à l'ancienne distinction de sa maison.

Les progrès rapides, qu'il fit dans l'étude des Loix, le firent nommer au sortir de l'Université, Juge de la Régalie de Besançon (*c*) & il remplit avec succès, dans une très-grande jeunesse, cette fonction si noble, mais si délicate & si difficile, pour l'homme honnête, sensible & éclairé.

Toujours avide de nouvelles lumieres, il fit dès-lors, une étude particuliere des intérêts de sa Patrie. L'occasion d'employer ses talents & de faire connaître l'étendue, de ses connaissances, se présenta bientôt: à peine avoit-il été nommé Juge de Besançon, qu'il fut chargé successivement de plusieurs négociations (*d*) dont le succès commença la grande réputation qu'il acquit ensuite dans cette brillante carriére.

La superiorité de son merite, le fit appellér dans le Conseil de Philippe le Bon, où il fut pourvu d'une charge de Maître aux Requêtes; (*e*) c'étoit lui ouvrir une carrière digne de son genie; placé au centre des rapports continuels, qui existent entre le Prince & les Peuples; il montra bientôt, qu'à la profonde connoissance des Loix, il joignait des talents rares, & pour l'Administration intérieure

& pour les Négociations étrangeres, si multipliées pendant le regne de Philippe le Bon, & de Charles le Hardi; il partagea la confiance du Duc de Bourgogne, avec le célébre, & infortuné Hugonet, & fut successivement emploïé, dans les occasions les plus importantes.

Philippe le Bon, le Prince le plus magnifique de son tems, étoit parvenu, à un dégré de puissance extraordinaire, par un enchainement de circonstances, dont il avoit sçu tirer le parti le plus avantageux : Restaurateur de la France, dont il pouvait achever la ruine, en poursuivant plus longtems, une vengeance légitime, mais peut-être poussée trop loin ; cette Monarchie lui dut enfin la paix, & le fondement de sa grandeur. En pardonnant à Charles VII. l'assassinat de son Pere, en s'unissant avec lui, contre l'usurpateur ; il n'oublia point, que la politique doit profiter des circonstances. Il se fit céder, par le traité d'Arras les Villes de la Somme, & le Comté de Boulogne, & s'affranchit de tout hommage, pendant sa vie : Mais ces arrangements politiques n'oterent rien à la bonté de son cœur; les vertus chevaleresques,

faifaient, pour ainfi dire, le fond de fon caractère ; à une extrême nobleffe de fentiments, Philippe joignait une générofité qui n'appartient qu'aux grandes ames : il délivra de fa prifon en Angleterre le Duc d'Orléans, fils de celui qui avait été affaffiné dans Paris ; païa fa rançon, trois cents mille écus d'or, fomme prodigieufe pour le tems, & rendit ainfi à la France, un Prince intéreffant par fes malheurs, par fes vertus, & par fes talents ; celui de la Poëfie, qu'il cultivait avec fuccès, avait charmé les ennuis de fa longue captivité. La Cour du Duc de Bourgogne était l'azile des Princes infortunés, de quelque parti qu'ils fuffent ; fa magnificence pourvoiait à leur befoins, & le bonheur de fes fujets joint, à l'admiration des étrangers, étendaient d'un bout du monde à l'autre, la renommée de fes vertus, & de fa puiffance. Les cœurs fenfibles, remarqueront avec un intérêt profond, que l'épitête de Bon, lui fut donnée par fes contemporains, & ne lui fut point ôtée par la poftérité : Cette épitête eft autant plus flatteufe qu'elle fut accordée alors à un Prince ferme, éclairé, & même belliqueux.

Le mélange heureux des talents politiques, & des qualités du cœur de Philippe le Bon, pourrait être consideré, comme une des causes, du degré de puissance auquel il parvint : sa generosité, sa franchise, & sa clemence inspiraient une confiance générale. Vainqueur des Gantois rebelles, il envoia des paroles de paix, aux habitans consternés, qui s'attendaient à une ruine totale : Une humiliation trop méritée, la perte de quelques privilèges, qui ne faisaient qu'entretenir leur turbulence, fut la seule punition qu'il leur imposa, & son cœur, d'accord avec la politique, lui fit conserver une Ville florissante, que les fureurs d'une armée triomphante alloient anneantir. Le caractère noble de ce Prince, influait encore sur le choix de ses Ministres; éclairé, & magnanime, il accordait au merite, une confiance entiere ; & l'exemple des précautions soupçonneuses de Louis XI., qui n'osait emploïer que des hommes nés dans l'obscurité, & faits pour y rester, ne l'empêcha jamais, de choisir des Ministres & des favoris distingués par leur rang, & par leur mérite.

La puissance du Duc de Bourgogne, & les rapports si étendus de ses états,

avec la Monarchie françoise, le rendaient un des principaux objets de l'attention de Louis XI.; occupé sans cesse à chercher les occasions d'affaiblir son redoutable feudataire, ce Prince adroit, & artificieux, n'était point retenu par la reconnoissance, vertu inconnue à son ame ingrate; le Souvenir de l'azile qu'il avoit trouvé jadis à la Cour de Philippe le Bon, lui rappellait seulement une grandeur, & une opulence, qui blessaient à la fois son orgueil, & son avarice.

Toujours l'objet des intrigues, & quelque fois des séductions de Louis XI., les Ministres, les Courtisans du Duc de Bourgogne, se trouvaient dans une position d'autant plus difficile, que la mesintelligence qui regnait entre Philippe le Bon, & son fils, rendait ces intrigues plus dangereuses encore.

C'est au milieu de cette complication d'intérêts & de cette multitude d'affaires, que nous voïons Carondelet obtenir la faveur du Duc de Bourgogne, celle de son fils, la confiance des Peuples, & même la considération du Roi, qui parut toujours aussi persuadé de sa probité, que de ses lumieres; tandis que le trop

célèbre Commines ...... mais l'exemple de la trahiſon n'était fait que pour en inſpirer plus d'horreur, à l'ame honnête, & noble de Carondelet.

La ſureté de ſes principes autant que ſes lumieres le firent choiſir par Philippe le Bon pour accompagner le Comte de Charolois en qualité de Conſeiller (*f*) pendant la guerre du bien public, qui fut pour ainſi dire une négociation armée: la Bataille de Mont'heri décida les ſuccès de cette guerre en faveur des Princes confederés; la paix de Conflans fut la ſuite de cet évenement, & comme ſi la deſtinée avait voulu marquer cette époque pour donner tous les genres d'illuſtration à un même nom; Carondelet negocia & ſigna cette paix avantageuſe, tandis que les palmes de la Victoire de Mont'heri avaient été teintes du ſang de ſon Frere tué en combattant auprès du Comte de Charolois.

Carondelet ſigna, (*g*) le 5 Octobre 1465, ce traité célèbre dont Louis XI ne ſe releva qu'en le violant à tous égards, excepté dans les articles qui concernaient la maiſon de Bourgogne. Le caractère ferme & courageux du Comte de Cha-

rolois en imposa dans cette occasion, au Monarque artificieux, qui regardait la perfidie comme une partie de la politique & dont le manque de foi, tel qu'une maladie contagieuse, s'était communiqué non seulement à ses propres sujets, mais encore aux Princes contemporains, & à leurs serviteurs.

Intact, au milieu de tant de corruption, aussi respectable par sa probité que par ses lumieres, Carondelet opposait aux vices de son siecle des vertus toujours incorruptibles & des lumieres toujours sûres. D'abord, après le traité de Conflans, il se rendit à Paris, chargé de la commission la plus importante & la plus délicate. Isabelle de Bourbon Comtesse de Charolois venoit de mourir : Louis XI parut vouloir saisir cette circonstance : pour s'assurer entierement le Comte de Charolois, en lui faisant épouser Anne de France sa fille ainée ; il offroit de donner en dot à la Princesse, les Comtés de Champagne, de Ponthieu, & de Boulogne, sous la condition vague du rachat, moyennant douze cents mille écus d'or ; mais à titre d'hérédité perpétuelle, si le Roi rentrait dans la possession de la Normandie, qu'il venait de ceder à son Frere.

Des avantages aussi considérables, & aussi peu naturels devaient mettre la Cour de Bourgogne en garde contre la politique insidieuse de Louis XI : il étoit sur tout essentiel d'examiner, si la constitution de la Monarchie française, permettait le demembrement de ces Provinces ; Carondelet fut chargé, par le Duc de Bourgogne d'aller faire une recherche, qui exigait des lumieres si étendues, & une fidelité si eprouvée. (*b*)

Le contrat fut signé, (*i*) mais le mariage n'eut point lieu Philippe le Bon préfera de faire épouser à son fils Marguerite d'Yorc, sous pretexte que la Princesse de France étaittrop jeune : Les avantages que Louis offrait au Comte de Charolois, étaient cependant si grands, qu'il parait probable, que cette alliance fut refusée, d'après les recherches, & les observations de Carondelet : ce Ministre éclairé pénétra sans doute les intentions d'un Roi, qui se faisait toujours un jeu de violer les promesses les plus sacrées, lorsqu'elles étaient contraires à ses intérêts, & qui, dans cette occasion, se ferait appuié, sur les Loix fondamentales de l'état, pour ne point accomplir un traité qui ruinait la Monarchie. (*k*)

Le courage impetueux du Comte de Charolois aurait tout hazardé, pour obliger Louis XI. à remplir ses engagements : & cette alliance, si brillante en apparence, feroit devenue le flambeau fatal d'une guerre, dont les événements incertains, pouvaient faire perdre à la maison de Bourgogne, les avantages réels du traité de Conflans. Que de sang, que de larmes épargnées ! si l'ambition permettait souvent aux Princes, de se refuser à des avantages apparens, pour ne point exposer leurs peuples, au terrible fleau de la guerre, & si des Ministres aussi éclairés que fidéles, leur en representaient les dangers, & l'incertitude.

La sagacité de Carondelet ne fit, à la verité, que retarder l'explosion, du Caractére belliqueux, de Charles le Hardi, & la mort de Philippe le Bon donna bientôt au nouveau Duc de Bourgogne, la liberté de s'abandonner sans reserve, à la fougue impétueuse, de son ambition, & de son courage.

Les caractères absolument opposés du Pere & du Fils ; les mesintelligences qui avoient toujours regnées entre eux, semblaient devoir écarter de la faveur de

Charles le Hardi, les Serviteurs de ſon Pere; le nouveau Duc avait donné ſouvent des marques violentes de mécontentement, & de défiance aux Perſonnes les plus cheres à Philippe le Bon; mais Carondelet, loin d'éprouver ſon reſſentiment, lui parut au contraire un des hommes les plus utiles à ſa grandeur; conſtamment emploïé dans les affaires qui exigeaient le plus de talents, & de fidélité, il fut chargé par Charles le Hardi de négocier, en 1469, avec Sigiſmond Duc d'Autriche l'acquiſition du Comté de Ferrette.

Depuis les Croiſades, les Souverains étaient dans l'uſage de vendre leurs états, pour ſubvenir à des beſoins preſſants: ce fut ainſi que le Duc d'Autriche, vendit à Charles de Bourgogne, tous les Domaines qu'il poſſedait en Alſace, & dans les environs, pour le prix de cent mille florins du Rhin, ſomme très-inférieure à l'importance d'une acquiſition, qui étendait ſi conſidérablement les états du Duc de Bourgogne, dans un Pays contigu à ſes anciennes poſſeſſions. Carondelet fut envoyé en Flandre, l'année 1469, pour négocier cette brillante acquiſition, il a

termina de la maniere la plus avantageuse, & prit possession, de cette nouvelle Souveraineté au nom de Charles le Hardi, avec Guillaume de la Baume, & le Marquis de Rothelin. (*l*)

Chaque négociation dont Carondelet étoit chargé, lui faisait mériter d'avantage, les honneurs successifs, dont il fut décoré, & ajoutait à la confiance qu'inspirait son merite ; l'année après l'acquisition du Comté de Ferrette, il fut nommé Ambassadeur (*m*) avec Messieurs de Crequi & de Murrin, auprès de ce même Louis XI. dont il avait si bien penetré le caractère, pendant les négociations, qui précéderent, & suivirent le traité de Conflans; l'objet de cette Ambassade était une satisfaction que le Duc de Bourgogne demandait au Roi de France, pour des contreventions au traité de Peronne, relatives au Duc de Bretagne, & à la convocation de l'arriere-ban, dans laquelle les Officiers Royaux avaient sommé plusieurs Seigneurs Bourguignons, de venir servir en personne dans l'armée du Roi, sous peine, s'ils y manquaient, de perdre leurs fiefs en France; Louis écouta avec tranquillité les Ambassadeurs du Duc de

Bourgogne, mais il ne leur repondit rien; il jugea plus avantageux d'envoyer le Bailli De Vermandois, Guillaume De Courcillon & Jacques Fournier Conseillers au Parlement, porter sa réponse à Charles le Hardi, que de discuter cette matiere, avec le Ministre éclairé qui avait redigé le traité de Conflans.

Ce fut à l'occasion de cette convocation de l'arriere-ban, que Carondelet, voulant briser tous les liens, qui pouvaient lui donner quelques rapports, avec l'ennemi de son Souverain, se défit des fiefs qu'il avait en France, & vint s'établir dans les Pays-Bas. (*n*)

La situation florissante des Etats du Duc de Bourgogne, & la considération dont il jouissait par toute l'Europe, lui donnant alors le loisir, de porter ses vues sur l'administration intérieure, il voulut mettre ses sujets à portée de jouir avec plus de facilité, des avantages que leur avait procuré la clause du traité d'Arras, confirmé par celui de Peronne, qui les affranchissait de l'appel au Parlement de Paris.

En 1415 Philippe le Bon, d'abord après le traité d'Arras, avait institué, sous

le nom de grand Confeil, une Cour fouveraine de Juftice, qui refidait auprès de fa Perfonne, & qui était confidérée comme le centre général, de toutes les affaires des Pays-Bas; les différents déplacements de ce Corps, qui fuivait toujours le Souverain, d'un lieu à l'autre, étant infiniment onéreux aux particuliers, Charles le Hardi réfolu d'établir à Malines, une Cour de Parlement fedentaire, (*o*) il s'en déclara le chef Souverain, donna à fon Chancelier le droit de l'y remplacer, & nomma deux Préfidents à Mortier pour en être les Chefs, en l'abfence du Prince & de fon Chancelier. Tous les membres de ce Corps pretaient en y entrant, un ferment qui les liait immédiatement au Souverain, & qui prevenait ou détruifait, tous les engagements qu'ils auraient pû contracter, avec les Villes, & les Provinces, dont les Privilèges, où les prétentions, étaient fouvent contradictoires aux prérogatives de la Souveraineté; par la plus heureufe combinaifon, cet établiffement concentrait dans un Corps lié immédiatement à la Perfonne du Prince, une maffe de pouvoir, qui s'étendoit fur les Cours de Juftice particulieres; il étoit refponfable

responsable par état de tous les abus qui pouvaient s'y commettre; l'œil du Souverain n'avait à se fixer que sur ce Corps seul, par ce qu'il devait lui repondre de tous les autres & qu'il pouvait être considéré comme un cercle dont tous les raions aboutissaient à un centre commun; sa dependance immédiate assurait sa vigilante fidelité; son influence générale operait l'harmonie dans l'administration de la Justice, & l'identité des principes écartait la méfiance que les Peuples auraient pû concevoir des Cours des Justices Provinciales ; Carondelet fut nommé Président de cette Cour Souveraine.

La réputation dont il jouissoit, devait augmenter en effet la considération d'un Corps, auquel Charles le Hardi avait voulu donner le caractére le plus respectable, & le plus propre à inspirer la confiance reciproque, du Souverain, & des Peuples ; mais la mort du Prince fit changer cette forme, précisement à l'instant où elle aurait été la plus utile, au bien général.

C'est pendant les troubles, & l'anarchie, qu'un Corps dépositaire des Loix constitutionnelles, est plus utile à la fureté

du Souverain, qu'on ne le croit communément : il faut peu de liens, quand un Gouvernement a de l'énergie, la puiſſance réelle, ſagement exercée, ſuffit à tout, mais lorſque l'énergie diminue, lorſque les reſſorts ſe relachent, lorſque l'autorité chancelle, c'eſt à la conſtitution que l'etat doit ſa ſureté, & le Souverain ſa puiſſance.

Carondelet, qui avait été armé Chevalier par Charles le Hardi, fut conſtamment chargé par ce Prince des négociations les plus intéréſſantes (*p*) & conſerva pendant tout ſon regne, une faveur quelque fois chancellante, mais qui triompha toujours des cabales de l'envie (*q*) & du caractère impetueux d'un Prince qui joignait à toutes les qualités brillantes d'un héros l'impatience & la précipitation de jugement, qui caractériſent ſouvent une ame trop ardente, & trop courageuſe.

L'embaras des affaires rendait ſans ceſſe plus néceſſaire au Duc de Bourgogne, un Miniſtre experimenté, dont les négociations heureuſes avaient conſidérablement augmenté ſes poſſeſſions, & dont les lumieres & la fidelité, devenaient chaque jour plus importantes à l'exécution

de ses projets : la mort de ce Prince belliqueux, renversa l'édifice immense; qu'il avait conçu, & l'on accusa son ambition du malheur des circonstances.

La puissance & les richesses de Charles de Bourgogne, sa valeur brillante, sa constance infatigable dans les dangers, & dans les travaux, pouvaient cependant justifier en partie l'ambition qu'on lui reproche, & qui probablement eut été couronnée du succès, s'il n'avait pas eu l'imprudence de la mettre trop à decouvert, & d'annoncer par un faste Asiatique, & un orgeuil entierement opposé à la popularité de son Pere, toute l'étendue de ses projets. Les defaites de Granson, & de Morat, la mort prematurée qui l'attendait sous les murs de Nanci, lui firent donner par la posterité le nom de temeraire, au lieu de celui de grand, & de courageux, qu'il aurait obtenu des mains de la Victoire.

La mort du Duc de Bourgogne, qui ne laissait qu'une jeune Princesse, pour héritiere de la fortune immense de sa Maison, parut à Louis XI., l'événement le plus heureux : prompt à saisir l'occasion d'en profiter, & de remplir enfin les

projets que l'habilité, & le courage de Charles le Hardi, avaient rendus infructueux, il parvint par les menées de Jean de Chalon, Prince d'Orange, à faire recevoir fes troupes dans la Bourgogne, dont il s'empara fous pretexte, qu'elle étoit un fief mafculin, reverfible à la Couronne de France.

L'héritiere de Bourgogne, était cependant en proïe aux factions de fes fujets, & la perfide ambition de Louis XI. faififfait avidement cette circonftance, pour ruiner entierement, s'il était poffible, la brillante fortune d'une Princeffe de la Maifon de France: des intrigues obfcures, mais aufli adroites, qu'indignes de la Majefté Royale, étaient employées, pour divifer de plus en plus, des efprits, & des intérêts, que le bien général aurait pû rapprocher; des negociations artificieufes, ne tendaient qu'à rendre odieux aux Flamands, les Miniftres de Charles le Hardi; une méfiance reciproque s'établiffait, entre la Souveraine, & les Peuples, & la mort funefte du Seigneur d'Imbercourt, & du Chancelier de Bourgogne Hugonet, illégalement condamnés, & barbarement exécutés à Gand, fut

autant l'ouvrage des artifices de Louis, que de l'émotion populaire.

Cet évenement tragique, offre une image bien touchante de la ſituation cruelle, & de la ſenſibilité de Marie de Bourgogne ; pénétrée d'étonnement & d'horreur, en apprenant, qu'on oſait conduire au ſupplice ſes Miniſtres les plus chers, & les plus fidéles, elle ſe rendit ſur la place, où l'audacieuſe, & ſanglante exécution, alloit ſe faire : l'aſpect de l'héritiere de Bourgogne, vétue de deuil, échevelée, & fondante en larmes, attendrit tout ce qu'il reſtait de cœurs ſenſibles, parmi cette foule égarée ; mille voix ſe joignirent à la ſienne, lorſqu'elle demanda qu'on lui rendit les victimes illuſtres, qu'on allait immoler ; mais ſon rang, ſes larmes, & ſes touchantes ſupplications furent ſans effet, ſur le parti furieux qui voulait leur mort ; la Souveraine des Pays-Bas demandant grace à ſes ſujets rebelles, pour les anciens Miniſtres de ſon Pere, ne l'obtint point : ils furent égorgés ſous les yeux même de la Princeſſe éplorée, qui avait ſeule le droit, de les condamner, ou de les abſoudre.

Les vœux de Marie de Bourgogne appellerent dès lors Carondelet à la dignité de Chancelier : il ne fut cependant point nommé d'abord à cette place, les Etats de Flandre, qui s'étaient emparés de la perfonne de Marie, & de l'administration de fes Etats, après la mort d'Hugonet, connaiffaient trop les lumieres, & la fidélité de Carondelet, pour n'être point intéreffés à éloigner de leur jeune Souveraine, un Miniftre, dont les Confeils, & la fermeté fe feraient oppofés fans ceffe à leur pretentions : le Prince d'Orange (*r*) que fon dévouement criminel au Roi de France, ne rendait pas moins puiffant en Flandre, propofait d'ailleurs pour Chancelier de Bourgogne, Guillaume de Rochefort, & la Princeffe, infortunée, impuiffante, & captive entre les mains des mêmes factieux, qui avaient égorgé Hugonet, & qui continuaient à perfécuter fes plus fideles ferviteurs, aima mieux laiffer cette grande dignité vacante, pendant trois ans, que de la remplir, en foufcrivant à la volonté audacieufe de fes fujets, & de fes ennemis. Mais lorfque le mariage de Marie avec Maximilien d'Autriche l'eut délivrée, en

partie, de la penible tutelle, dans laquelle elle gémissait, elle nomma Chancelier de Bourgogne, celui à qui elle avait toujours destiné cette place.

Le Chancelier de Bourgogne fut dans cette place éminente, ce qu'il avait été dans toutes celles qu'il avait successivement occupé, l'objet de la confiance du Souverain, du respect public, & de la considération de ceux mêmes que la fureur des partis rendait ses ennemis; le souvenir du regne fortuné de Philippe le Bon, & de la puissance redoutable de Charles le Hardi, étaient toujours présents à sa pensée, & animait le zéle, & les talents qu'il employait, pour conserver à Marie de Bourgogne, les possessions, & les droits, qu'on voulait lui ravir : la mort funeste du Chancelier Hugonet n'était point capable d'étonner son courage, il ne craignait pas plus les accusations du peuple, que les reproches du Souverain, & ne cherchait qu'à rétablir l'ordre, & le bonheur public dans cette belle & fertile contrée, qui, sous le regne de Philippe le Bon, était comparée à la terre promise, par les detracteurs mêmes de la maison de Bourgogne. (*s*)

Quelle tendre follicitude ne devait point inſpirer à Carondelet la ſituation cruelle de ſa jeune Souveraine, née avec toutes les vertus de ſon aïeul, douée de cette prétieuſe ſenſibilité, qui, dans le cœur des Princes, eſt le gage le plus aſſuré du bonheur public. Marie de Bourgogne, aurait fait, comme Philippe le Bon, le bonheur de ſes ſujets, ſi chaque jour de ſon regne, n'avait été troublé par des factions : une mort prématurée, l'enlevant à l'âge de vingt-cinq ans, laiſſa ſon Époux expoſé aux doubles dangers d'une guerre intérieure, &, étrangere, & dans une ſituation d'autant plus difficile, que l'eſprit inquiet des Flamands, n'étoit plus adouci par l'amour qu'ils portaient toujours à leur Princeſſe, au moment même où ils l'opprimaient.

Les Etats de Brabant reconnurent l'Archidue, pour Tuteur de ſes Enfans ; les Etats de Flandre lui diſputerent cette qualité ſi naturelle : ils s'étaient emparés de ces Enfants prétieux, & les gardaient dans la ville de Gand, avec toute la jalouſie qu'inſpire un tréſor, par la poſſeſſion du quel, on eſpére donner la Loi.

Toujours fidele à Maximilien, le Chan-

celier de Bourgogne oppofait fa fermeté à l'audace des Peuples & à l'adreffe de Louis XI., qui, fe fervant de toutes les circonftances pour forcer l'Archiduc à une paix defavantageufe, fçut mettre dans fes intérêts, par des honneurs extraordinaires, le Cardinal de la Rovère, Légat & Neveu du Pape Sixte IV. (*f*) que ce Pontife avait envoyé implorer le fecours des Princes chrétiens contre Mahomet Second qui s'était emparé d'Otrante.

Rien ne fait plus d'honneur à la fermeté de Maximilien, & des Miniftres éclairés, qui l'environnaient, que la dignité, avec laquelle il oppofa l'intérêt de fes Enfants à la terreur des foudres de l'Eglife, dont on ôfa menacer de le frapper, s'il ne terminait pas une guerre, qui l'empêchait d'aller au fecours de l'Italie.

Le courage d'efprit employé dans cette occafion, eft d'autant plus remarquable, que les droits réciproques de l'Empire, & du Sacerdoce, n'étaient point fixés, dans ces tems d'anarchie, & de fuperftition, comme ils le font aujourd'hui, fous les Souverains éclairés, qui, en confervant le plus grand refpect pour la Cour de Rome, favent pofer la borne, qui fépare les deux Puiffances.

Carondelet jouissait alors de la plus grande considération auprès de Maximilien qui l'appellait toujours *le bon Chancelier*, cette expression simple & touchante peint le caractere du Chancelier, & prouve que ce Ministre, auquel tant de négociations heureuses avaient acquis la plus grande reputation, conservait, au près du Trône, & chargé des premiers ressorts de l'administration, les qualités aimables que cette expression suppose.

L'assemblage de ses vertus, & de ses lumieres opposait une barriere trop forte aux pretentions des factieux, pour qu'ils ne cherchassent point toujours à l'éloigner des affaires; & l'apparente inaction dans laquelle on le voit à la paix d'Arras, fournit une nouvelle preuve de son attachement pur, & desintéressé au service du Souverain, & du ressentiment qu'il avait inspiré aux Flamands, par cette qualité précieuse.

Les Etats de Flandre, en reconnaissant enfin Maximilien pour Tuteur de ses Enfants, jusques à revocation, réfuserent de traiter avec le Chancelier (*u*) & exigerent son éloignement. Trop attaché à son devoir pour préferer une considéra-

tion apparente, à un devouement réel; il se retira à Anvers, & ce furent les Deputés des Etats de Flandre qui signerent la paix d'Arras, par laquelle Maximilien fut forcé de souscrire à des conditions qui ôtaient à son Fils les deux Bourgognes, une partie de la Picardie, & donnaient pour Epoux à sa Fille, le Fils du plus mortel ennemi de sa Maison.

Carondelet, retiré à Anvers, n'était cependant pas moins utile à l'Archiduc, & les frequens voyages que ce Prince fit alors dans cette Ville, avaient naturellement pour objet les conseils, & les consolations, qu'il allait chercher, dans le sein d'un Ministre fidéle, qu'il avait été forcé d'éloigner. Cet éloignement dura peu, & Carondelet fut rappellé auprès de son Maître assez-tôt pour avoir l'honneur de partager les outrages auxquels il fut exposé par la sédition de Bruges.

Que ne puis-je ôter des fastes de l'histoire, la mémoire des excès, auxquels se porterent alors les Flamands contre Maximilien, qui venait d'être élu Roi des Romains! Des Citoyens audacieux, portant leur mains coupables, sur la Personne sacrée d'un Souverain, & ôsant attenter

à sa liberté, forment un tableau revoltant, qui ne saurait être adouci, que par le souvenir des serviteurs fidels, qui partagerent le danger du Monarque.

Le Chancelier de Bourgogne arreté à Bruges, d'abord après Maximilien (*v*) inspira un intérêt universel, d'autant plus honorable à sa mémoire, qu'il semble que rien ne devait étonner, après l'attentat commis, sur la personne du Prince. Les autres Seigneurs de la suite de Maximilien, arrêtés en même tems, sont cités avec honneur par les Historiens; Mais le Chancelier de Bourgogne l'est toujours avec intérêt & distinction, & son éloge se trouve naturellement mêlé au récit simple & naif que les Auteurs contemporains font de sa captivité.

" Tous nobles courages furent angoisseux & ébahis de la prise de ces deux
„ Personnages, Souverainement de Mgr.
„ le Chancelier qui fort prudemment
„ s'étoit toujours conduit en son office
„ de Chancellerie au très-grand honneur
„ du Roi son Maître, tellement qu'il en
„ avoit acquis grace, faveur & amitié
„ des grands, des moyens & des petits. " (*x*)

Ce passage de la chronique de Molinet, renferme assurement un éloge bien rare: l'avantage inestimable de satisfaire à la fois les *grands*, les *moyens* & les *petits* peut avoir été mérité par plusieurs hommes d'état; mais il est certain, que bien peu l'ont obtenu.

La grande reputation du Chancelier augmentait son danger & chaque jour on craignait de le voir au nombre des victimes, que les séditieux osaient immoler sous les yeux du Monarque captif. (*y*)

Carondelet dans les fers était toujours l'ame du Conseil de Maximilien; la fermeté de son caractére fit redouter aux Gantois l'ascendant qu'il aurait sur les resolutions du Roi, & la consideration générale dont il jouissait, le rendant d'ailleurs l'otage le plus important, ils exigerent des Citoyens de Bruges qu'il fut remis entre leurs mains, avec neuf autres personnes considerables de la suite de Maximilien. (*z*)

La ferocité des Gantois, & leurs mains fumantes encore du sang d'un Chancelier de Bourgogne, étaient bien propres à étonner un courage ordinaire; Mais determiné à mourir pour la cause de son

Souverain, & persuadé qu'une telle mort, est toujour glorieuse, Carondelet monta dans la vile voiture que ses Satelites lui avaient preparée, avec la tranquille dignité qu'il aurait eu, en condamnant au supplice, des sujets rebelles.

Mais tandis que le peril ou la vie de cet homme illustre était exposée, ne touchait point son ame stoïque, ses proches, ses amis, eprouvaient toutes les agonies de la terreur, & de la compassion. Sa fermeté étoit un nouveau crime, qui le rendait encore plus coupable aux yeux des factieux, & à chaque instant on craignait de voir tomber sous le glaive cette tête illustre. Sa femme! l'épouse d'un Ministre plus distingué encore par son merite, que par ses dignités, n'écoutant que ses allarmes, se precipita dans les rues de Gand aux pieds des Magistrats factieux, qui étaient devenus les arbitres, d'une vie si prétieuse; cette humiliation si touchante, si naturelle, & si noble par son motif, ne les attendrit point; & Carondelet demeura exposé à tous les dangers de sa situation, dont lui seul ne paraissait point ému.

Le hazard d'un instant, le sauva d'une

mort aussi funeste, que celle d'Hugonet; & ce danger fut encore une fois, la conséquence de son merite, & de l'importance que la Cour attachait à sa liberté.

L'Empereur Frederic, qui du fond de l'Allemagne, était venu arracher son fils, à l'indigne prison, dans laquelle on le retenait, força les habitans de Bruges à faire avec Maximilien, une capitulation qui lui rendit la liberté ainsi qu'aux Seigneurs de sa suite.

Carondelet toujours captif, entre les mains des Gantois, était trop pretieux à Maximilien, pour que son premier soin ne fut point, de briser ses fers : l'Empereur, auprès de qui le Roi des Romains s'était rendu au sortir de sa captivité, ayant conduit son armée sous les murs de Gand; il fit sommer les habitans de cette ville, de lui remettre le Chancelier de Bourgogne, & les neuf Seigneurs, qui partagaient sa détention : *(aa)* Un Chef obscur des séditieux, rendu furieux, par cette sommation se precipita dans la Prison du Chancélier, accompagné d'un Prêtre, & d'un Bourreau; *(bb)* Carondelet, que ses lumieres, & sa fidelité incorruptible, avait toujours rendu si odieux, &

si redoutable aux Gantois, devait être la premiere victime qu'on immolerait: il vit l'instant de la mort, & d'une mort affreuse, il vit étaler devant lui dix sacs de cuir, qu'un vil Cordonnier destinait à renfermer les têtes illustres qu'il allait faire tomber sous le glaive. C'est ainsi que joignant l'ironie à la cruauté, & à l'audace, il prétendait renvoier à l'Empereur les otages respectables qui étaient si vivement réclamés.

La providence veillait cependant sur des jours si pretieux; Philippe de Cleves, arrivant inopinément à la prison, retint le coup fatal, & se servit de l'ascendant que son attachement au parti des rebelles, lui avait donné, pour empêcher le crime qui allait se commettre.

Le traité conclu à Francfort sur le Mein rendit, l'année suivante, la liberté à ces victimes de leur fidelité; (cc) & Carondelet dont les souffrances, avaient augmenté encore la consideration, reprit les fonctions de sa charge & la place qu'il avait toujours si justement occupé dans la faveur de Maximilien. Le désir du bien public s'unissant en lui, à l'attachement le plus pur au Souverain, il emploia les soins

foins les plus actifs à rétablir l'ordre, & concilier des intérêts si long-tems divisés; les concessions les plus propres à ranimer le commerce & l'industrie des Loix sages, des réglements utiles, des traités avantageux avec l'étranger, marquerent l'époque de son Administration (*dd*) & lui meriterent la reconnaissance publique, aussi bien que la confiance de Maximilien.

Après avoir été le martir des intérêts de ses Maitres, le Chancelier de Bourgogne meritat d'en être le Protecteur, dans la fonction la plus honorable, & la plus importante. Maximilien, partant pour la Hongrie, (en 1490) chargea Carondelet, conjointement avec Marguerite d'Yorc Duchesse Douairiere de Bourgogne de la Tutele de l'Archiduc Philippe. (*ee*)

Cette importante Tutele, qu'on avait osé disputer jadis à Maximilien même, cette éducation si interessante, furent confiées à Carondelet, par un Souverain, qui avait senti, quelles sont les conséquences funestes, du mecontentement des peuples, & combien il faut des lumieres pour les conduire, & pour former un Roi. La réunion de tous les talents

ne suffit point à cette fonction auguste; il faut y joindre une ame ferme, un cœur sensible, une très-grande connaissance des hommes, & le courage de sentir profondement, que celui qui ôse se charger de former le cœur d'un Prince, doit se regarder comme le dépositaire, & le garant du bonheur public, & de la gloire du Souverain. Maximilien savait combien Carondelet était propre à remplir une place, qui était la seule recompense digne de son mérite, & de ses services; & en le nommant Tuteur de l'Archiduc, il donna à ses sujets, & à son Fils une preuve égale de son affection.

L'excellente éducation que reçut à Malines l'Archiduc Philippe, atteste les soins que donna Carondelet, à cette partie si intéressante de la fonction dont il était chargé. Ces soins importans l'attacherent plus vivement encore au sang de ses Maîtres; il sentit, avec une indignation qui semblait tenir de la tendresse paternelle, l'affront que l'on faisait à la Maison de Bourgogne, par le renvoi de l'Archiduchesse Marguerite, Princesse infortunée que les circonstances avaient forcé Maximilien son Pere de promettre au Dauphin.

A cet affront Charles VIII. en ajouta un autre, en époufant l'héritiere de Bretagne déjà fiancée à Maximilien : il envoya cependant des Ambaffadeurs à l'Archiduc Philippe, dans l'efpérance de juftifier fa conduite, & d'engager la Maifon d'Autriche à maintenir le traité d'Arras, dont le Mariage du Dauphin avec Marguerite formait un de principaux articles, & qui cependant avait été fi indignement violé, par le renvoi de cette Princeffe.

Le Chancelier de Bourgogne leur donna audience à Malines au nom de l'Archiduc, & du Roi des Romains. *(ff)* La réponfe qu'il leur fit fe trouve rapportée dans la plûpart des Hiftoriens, *(gg)* mais elle peint fi bien Carondelet, elle eft fi vehemente & fi noble, qu'elle doit fe trouver toute entiere dans un difcours confacré à l'éloge de cet homme illuftre.

" Le Roi de France (dit-il en repondant aux Ambaffadeurs de Charles VIII.) Le Roi de France, n'a pas plus refpecté fon propre honneur, que celui de Maximilien, & de Marguerite, dans l'outtage qu'il voudrait envain juftifier; la Maifon d'Autriche, n'oubliera jamais cette injure,

& elle saisira le temps, & l'occasion, d'en prendre une vengeance, aussi éclatante que legitime. "

" Quant à la paix d'Arras, les conditions en furent dictées par le Roi de France, elle fut signée & confirmée par lui, & par les Grands de son Royaume ; c'est à eux d'en maintenir inviolablement tous les articles ; mais pour traiter un objet de cette importance, il faut nous envoyer des Ambassadeurs d'un rang plus distingué. "

" Il n'appartient pas au Roi de France, de dicter des Loix, au Roi des Romains, & à l'Archiduc sur le choix de leurs alliés ; qu'il s'occupe du soin de se renfermer dans les bornes actuelles de son Royaume, à moins qu'il ne veuille exposer encore, les Légions françaises, à trouver un Tombeau ignominieux, dans les contrées voisines, qu'elles ont si souvent arrosées de leur sang. Les Princes de la Maison d'Autriche ne renonceront point, à l'alliance de l'Espagne, de l'Angleterre, ni d'aucune autre Puissance, & ils ne désirent pas plus de l'amitié de la France qu'ils craignent sa colere. "

Tant de fermeté, tant de mérite & sur tout une faveur qui s'était soutenue pen-

dant trois regnes successifs, au milieu des troubles & des factions, rendait Carondelet trop supérieur, pour n'avoir point une infinité d'ennemis. (*bb*) Tranquille & appuié sur des services réels, il n'avait point cherché à étayer sa considération, par des complaisances flatteuses, pour les favoris d'un Prince de dix-huit ans ; les jeunes Seigneurs qui entouraient Philippe le Bel, & qui partagaient son goût pour les plaisirs, étaient genés par la vigilance du Chancelier, que sa qualité d'ancien Tuteur de l'Archiduc, rendait aussi attentif à sa conduite particuliere, qu'aux affaires générales; les ambitieux desiraient sa consideration, craignaient son mérite, & preparaient sa disgrace, tandis que la tranquille dignité du Ministre irreprochable, ne daignait pas appercevoir l'intrigue.

Le Clergé sur tout paraissait intéressé à l'éloigner des affaires; les principes d'administration du Chancelier, avaient toujours été opposés aux pretentions trop étendues de la Cour de Rome. (*ii*) Ces différents intérêts s'étant réunis, Carondelet eut le sort des l'Hopital, des Ximenes, des Sulli, & après avoir blanchi dans les honneurs, les travaux, & les

dangers d'une Adminiſtration ſage & vigoureuſe; il fut ſacrifié à un intrigue de Cour, par un Prince trop jeune encore, pour ſavoir apprécier ſon mérite & ſes ſervices.

Philippe le Bel de retour à Malines, après un voyage, pendant lequel on l'avait determiné à ôter les Sceaux à Carondelet, le manda à ſon Palais; mais accoutumé à honorer ſes lumieres, & ſes vertus, il ne pût reprendre ſans attendriſſement les marques d'une dignité ſi bien méritée, & ſi glorieuſement exercée par cet ancien & fidéle ſerviteur: il ne le diſgracia, pour ainſi dire, qu'en detournant les yeux, & partit pour Bruxelles le même jour, afin de diſtraire l'émotion dont il n'avait pû ſe défendre, à l'aſpect de Carondelet lui remettant les Sceaux.

Rarement le Miniſtre le plus utile ſous un regne conſerve ſa faveur ſous le regne ſuivant; le mérite reconnu de l'homme en place ne ſuffit point pour lui conſerver ſa conſideration, qui ne depend que des lumieres d'un Souverain: aſſez habile, pour demaſquer l'intrigue, aſſez ferme, aſſez équitable pour en impoſer à la calomnie, & aſſez ſûr de ſa propre

supériorité, pour ne pas craindre qu'un homme longtemps dépositaire des premiers ressorts de l'Administration, pourrait s'en prévaloir, pour embarasser le nouvel ordre des choses qu'il voudrait établir.

La disgrace du Chancelier affligea tous les Esprits éclairés, tous les bons Citoyens; & les regrets, la considération, la reconnaissance publique lui resterent; les longs & fidéles services, qu'il avait rendu au Souverain, & à l'Etat, présents à tous les Esprits, assuraient sa renommée, & le repos auquel on le rendait, dût lui paraître une faveur, plutôt qu'une disgrace. Sa vie avait été trop bien remplie, pour que cette disgrace pût lui laisser une impression funeste : Le sentiment intérieur de son mérite, & de ses vertus, ce sentiment si doux, si consolant que la modestie renferme au fond du cœur de l'homme honnête, sensible, & éclairé, mais dont il jouit en silence, fut pour lui une source de bonheur, & de satisfaction, indépendante des honneurs, & de la fortune. Les Lettres qu'il avoit toujours aimées, & cultivées pendant le peu de loisir, que lui avaient laissé ses fonctions publiques, & l'exercice

paisible de ses vertus, remplirent le reste de sa vie. Une piété tendre s'alliait en lui, avec la justesse d'esprit, & la fermeté de caractère; il voulut en perpétuer le souvenir, par une fondation, qu'il fit dans l'Eglise de Dole sa patrie; il ordonna par son Testament, que son Corps, & celui de sa femme Marguerite de Chassey, (*kk*) fussent transportés dans cette Eglise, où répofaient les cendres de ses ancêtres, & sa postérité (*ll*) y voit encore avec attendrissement, un portrait de cet homme illustre dont les traits intéressants semblent annoncer les vertus de son cœur & les lumieres de son esprit.

La suite des faits que renferme la vie du Chancelier de Bourgogne, présente une image si touchante, & si pûre, des qualités les plus importantes au bonheur des Peuples, & à la grandeur des Rois, que l'on ne ferait qu'en affoiblir l'impression, si on voulait l'orner.

L'Eloge d'un homme d'état se trouve nécessairement dans le narré le plus simple de ses actions publiques; Juge, intégre, & éclairé, dans l'âge des passions, Ministre habile, & incorruptible dans les situations les plus délicates,

homme à la fois ferme, & ſenſible, auſſi intrepide dans les dangers, que conciliant & facile, quand l'intérêt du Prince, & de l'état le demandait, Carondelet poſſédait tout ce qui fait obtenir l'eſtime publique, & la confiance du Souverain, & chacune de ces qualitées, dont l'enſemble eſt ſi rare, ſe trouve miſe en lumiere par les circonſtances de ſa vie. Cet homme illuſtre ſurvecut quatre ans à ſa diſgrace, & mourut à Malines le 21 Mars 1501 âgé de 73 ans, il fut honoré alors par les régréts & les pleurs de ſes contemporains comme il l'eſt aujourd'hui par les hommages de la poſtérité.

NOTES.

(*a*) Les Carondelets iſſus d'une ancienne Maiſon originaire de la Province de Breſſe où ils poſſedaient la Baronnie de Chauldey s'établirent en Franche Comté & s'attacherent aux Ducs de Bourgogne de la Maiſon de France. L'ancienneté de leur Nobleſſe eſt conſacrée par les titres les plus reſpectables entre autres par les Lettres Patentes accordées aux Sires Jean & Pierre Carondelet, par Philippe Duc de Bourgogne, données à Gand le 18 Mars 1430, qui conſtatent

la Noblesse immémoriale de leurs ancêtres rapportent leur filiation & déclarent expressément qu'ils sont issus des anciens Barons de Chauldey en Bresse. Cette Maison s'étant établie aux Pays-Bas y acquit différentes Seigneuries, fit constamment des alliances illustres & se trouve admise dans les Chapitres Nobles d'Allemagne, des Pais Bas, du Pays de Liége & dans les autres institutions, qui demandent des Preuves de Noblesse d'ancienne Chevalerie. Les armes de Carondelet sont d'azur à la bande d'or & six besans de même posés en orle.

Précis généalogique & historique de la Maison de Carondelet pag. 5.

(*b*) Jean IV. aïeul paternel du Chancelier de Bourgogne avoit été créé Chevalier à la tête de l'armée par Jean Comte de Nevers, qui la commandoit; aiant été fait prisonnier avec ce Prince devant Nicopolis par les troupes de Bajazet il fut obligé pour fournir une Rançon de sept mille florins de Florence de vendre sa Terre de Saler dans le Dauphiné & de se retirer ensuite à Poligny où il avoit épousé Odette Fourcault Dame de Menotey qui lui survéçut, il mourut en 1444 & un titre du temps dit „ *qu'il despenda* „ *beaucoup en Joustes & Tournois laissant ses* „ *Enfans pouvres Gentilhommes.* „

Mémoires d'indications pag. 2.

Le Chancelier de Carondelet avoit cependant conservé une possession qui prouvoit la considération dont jouissoit sa Maison c'étoit la Foresterie du Comté de Bourgogne acquise l'an 1357

par Jeanin de Carondelet son Bisaïeul, ce Fief noble tenu du Domaine des Souverains donnoit au Chef du nom & à *l'hoir procréé de lui & en descendant* le droit de chasser, de pêcher dans les Forêts & Rivieres de la Bourgogne & celui de prendre dans ces mêmes Forêts son Bois de chauffage & de construction. *Ibidem pag. 7.*

On trouve dans l'Epinoy le passage suivant relatif à la Vicomté d'Harlebeck.

" Le Vicomté ou Chastelain de Harlebeck a toujous esté tenu & compté entre les anciens Barons de Flandres & eeste Terre a esté possédée par plusieurs années par ceux de Halewin & depuis parvint à ceux de CARONDELET & Dame Anne de Carondelet Dame de Bellıgny la vendit à N. . . . . d'Autigny Seigneur de Baillecourt qui la possède encore à présent. "

Recherches des antiquités & Noblesse de Flandres par de l'Espinoy fol. 116.

(c) La Régalie étoit un Tribunal particulier érigé dans l'enceinte de la Ville de Besançon qui depuis plusieurs siécles formoit une Republique comme les autres villes Impériales : ce Tribunal jugeoit par appel des sentences rendues à la Mairie & à la Vicomté ou se portoient en premiere instance les différends des citoïens, son Origine date du douzieme siécle, époque fameuse dans les annales de Besançon, puisque ce fut alors qu'on vit les commencemens, les progrès de la Commune, qui furent suivis de tant de contestations entre les Archévêques, les Comtes de Bourgogne & les Citoïens.

On trouve dans les Mémoires de la République Sequanoise par Gollut, un passage qui fait voir combien la charge de Juge de Besançon supposoit de mérite & de considération.

" Le Comte Palatin de Bourgogne y hat (à
" Besançon) un Personnage d'authorité home
" de lettre, lequel il choisit entre ses subjectz,
" qui soubs le nom de Juge de Besançon, reside
" en la cité, est participant du Conseil es affai-
" res de justice criminelle & civile, & en ces
" faits est comme President haiant telle prero-
" gative que soubs le nom d'iceluy & authorité
" conjoinctement avec les Sieurs Gouverneurs,
" les Ediciz de justice sont publiez dedans la cité
" & les sentences rendues entre les parties. "

Mémoires historiques de la république Sequanoise par Golut pag. 46.

(*d*) En 1458 Carondelet fut envoié à Liége par le Duc de Bourgogne pour y concilier un différend qui s'étoit élevé entre le Peuple & les Magistrats.

En 1460 il fut de nouveau envoié à Liége avec l'Evêque de Soissons le Damoisel de Breda ou de Nassau & le grand Bailli de Namur, l'objet de cette seconde négociation étoit de concilier les differents qu'il y avoit alors entre l'Evêque de Liége & les Magistrats.

En 1463 l'on tint une assemblée à Maestricht pour terminer les contestations des Liégeois avec leur Evêque Louis de Bourbon, le Roi de France y envoïa des Ambassadeurs & Carondelet y fut envoié par le Duc de Bourgogne, avec l'Amman de Bruxelles.

Ces faits sont tirés d'un ouvrage latin & comme je n'entend point assez cette langue pour être absolument sûre de l'exactitude de la Traduction que je me suis fait faire je joins ici les passages originaux.

" Sed Dominus Dux iterum interposuit vices
„ suas & misit *Judicem de Besonçon* cum uno
„ alio notabili viro ad inveniendum medium
„ concordiæ & pacis, qui honorificè fuere recepti
„ & cantata specialis Missa de pace, diligentem
„ fecerunt inquisitionem, & examinatis causis
„ differentiarum, reversi sunt ad dominum Du-
„ cem & prædictus impetus modicum conquievit."

Veterum Scriptorum & Monumentorum collectio Parif. 1729. tom. 4. col. 1237.

" Circa festum S. Dionisii venerunt ex parte
„ domini Ducis, dominus Episcopus Suessionen-
„ sis, domicellus de Breda sive de Nassouvve,
„ Judex de Besenson, magnus Ballivus Namur-
„ censis, & alii militares cum eis, & recepti
„ fuerunt solemniter à civitate, steteruntque
„ in Palatio domini Leodiensis & invitati fue-
„ runt à Magistris, ab Abbatibus, & Canoni-
„ cis, & tractaverunt de concordia & pace inter
„ dominum Leodiensem & civitatem per XV.
„ dies. Tandem post multos tractatus inventum
„ est medium,

Ibidem col. 1238.

" Anno Domini MCCCCLXIII. infra octavas
„ Epiphaniæ fuit tenta una dieta in Trajecto,
„ ubi ex parte Domini Ducis erant Almanus de
„ Bruxella, & Judex de Besenson cum aliis,

Ibidem. col. 1257.

(*e*) Dans les Annales de Flandres écrites en Espagnol par Emanuel Sueyro imprimées à Anvers in-folio l'an 1614. on trouve Tom. 2 Pag. 404 sous l'année 1460 un Etat de la Maison du Duc de Bourgogne, où on lit : Maestros de Requestas Guillielmo Hugonet que fue Chanceller, Juan de Carondelet &c.

(*f*) Combien que le Comte de Charolois fut en guerre, il eust toujours auecques luy deux notables Clercs Bourgongnons, pour conduire ses matieres : dont l'un fust Maistre Guillaume Hugonet (qui depuis fut Chancellier de Bourgogne) & l'autre fut Maistre Jehan Carondelet &c.

Olivier de la Marche pag. 480 *édition de Gand de l'année* 1566.

(*g*) Les Lettres Patentes du Comte de Charolois pour la reversion des Villes de la Riviere de Somme & des Prévôtés de Vimeu, de Beauvoisis & de Foulloy datées de Conflans près de Paris le 16 d'Octobre 1465 sont signées par Monseigneur le Comte, le Sire de Neuchastel, le Maréchal de Bourgogne, le Comte de Charny, les Sires de Montagne, de Brequy, de Halbourdin & de Contay; Messires Guillaume de Bichés, Gerard Unory, Maistre Guillaume Hugonet, Jean Carondelet & autres présens.

Mémoires de Commines, Londres (Paris) 1747 *in-4°. tom.* 2 *pag.* 509.

Carondelet avait été chargé la même année par le Comte de Charolois d'aller négocier à Paris la surséance des appels.

„ En l'an 1465 Monsieur de Charolois, lors „ Lieutenant-Général de Monsr. le Duc son „ Frere, fit à l'instance des dites Loix, (*les* „ *quatre Loix de Flandres ou les Magistrats de* „ *Gand, de Bruges, d'Ypres & du Franc*) en une „ assemblée à Paris requérir aux Gens du Roy „ par Maître Guillaume Hugonet & Jean Ca- „ rondelet ses Conseillers & députés d'avoir une „ surcéance des appellations des Jugemens des „ quatre Loix de Flandres pour vingt ans telle „ que avoit été accordée par feu le Roy Charles „ à mon dit Sieur le Duc pour neuf ans, & il „ leur fut repondu que on en parleroit à la „ prochaine assemblée qui aussi se tiendroit à „ Paris & que cependant tous procès étant ou „ qui viendroient en Parlement des dites Loix „ seroient tenus en suspens. "

Tiré d'un Manuscrit intitulé : " Extrait des antiquités de Flandres fait & composité par Mtre. Philippe Wielant Conseiller de l'Empereur & Maystre de Requêtes en son Grand Conseil. "

(*h*) Lors encor il fut feintement pour parlé du Mariage du Comte de Charolois, avec Dame Jeanne, fille du Roy Lois, à laquelle on promettoit de doner en dot la Champagne & la Brie & à cest effect Messires Jean de Carondelet & Guillaume Hugonet (qui furent Chanceliers) puis encor les sieurs de Cordes & Guyot d'Usie feirent divers voiages : mesmement pour recognoistre par les tiltres du Trésor de France si les Païs susdicts pouvoient estre alliénés, mais comme

le Roy négocioit ce faict pour entretenir & endormir le Comte le mariage n'heut d'effect.

Mémoires Historiques de la Répub. Sequanoise par Golut Dole 1592 in-folio pag. 830.

" Entre estas conferencias muriò à veynte y „ cinco de Setiembre en Anuers Isabel de „ Bourbon Condesa de Charolois muger santa „ en vida y costumbres, fue enterrada en el „ Monasterio de San Miguel de lante del altar „ mayor, assistiendo à las obsequias las Duquesas „ de Borgoña y Bourbon con mucha Nobleza, „ affligiò mucho al marido este successo por no „ que dar le mas de una hija, que se criaua en „ Gante; facilitò todauia le paz, porque Luis „ que todo lo conuertia en su prouecho le ofreciò „ por muger su hija mayor Ana de Francia, y „ por dote la cession de los Condados de Brie „ y Champagna, que apeteciò luego Carlos, mas „ du dando en si se le podrian ceder las dos Pro- „ vincias, embiò à Paris Guilhelmo Hugonet y „ Juan Carondelet, despues al Senor de Cordes, „ y Guido d'Usie, para saber si podian separarse „ de la corona, diles el Rey todas las seguri- „ dades, que podian desear, bien que no tenia „ pensamiento de poner si hija en casa, que „ aborrecia. " *Sueyro anales tom.* 2. *pag.* 440.

" Grans parlemens furent tenus entre le Com- „ te & le Roy touchant iceluy Mariage & offroit „ le Roy de donner en Mariage à sa fille, les „ Comtés de Brie, & de Champaigne, & pour „ cette matiere fut enuoyé Maistre Jean Caron- „ delet (qui depuis a esté Chancelier de Bourgogne)

„ gongne) avec charge d'aller à Paris, & de
„ visiter les tiltres, pour sçavoir si un Roy de
„ France pouvoit donner en Mariage, à sa fille,
„ lesdictes Comtés de Brie & de Champaigne,
„ & les oster de la Couronne. "

Olivier de la Marche pag. 480.

" Et ne demoura gueres, après que Monsieur
„ de Beaujeu fut arrivé devers le Roy, que le
„ Roy lui donna sa fille en Mariage, celle
„ mesme, dont il estoit parolle de Monsieur de
„ Charolois, & dist aux Ambassadeurs du Com-
„ te, qu'il avoit marié sa fille a meilleur mar-
„ ché, que de lui donner les Comtez de Brie
„ & de Champaigne: & quand les Ambassadeurs,
„ & mesmes Maistre Jehan Carondelet (qui
„ avoit visité à Paris les Lettres, de par le Roy,
„ comme dict est) furent retournez devers le
„ Comte, & qu'il eut ouy les habilletez du Roy
„ de France, il dict, que les heureux y faillent
Olivier de la Marche pag. 483

(*i*) Ce Contract fut signé à Villers-le-Bel le 3 Octobre 1465. Voiez Preuves de Commines édition in-4°. pag. 543.

(*k*) Extrait de la Protestation contre le Traité de Conflans.

" ... Et quant à ce que ledit sieur de Crequy,
„ *Carondelet* & Meurrin ont dit que l'alliance
„ & traité d'entre mesdits Seigneurs de Bour-
„ gogne & de Bretagne a été fait par le consen-
„ tement du Roy; oncques le Roy n'y donna
„ consentement libre ne de sa franche volonté."

Mémoires de Commines tom 2 *pag.* 537.

(*l*) " Le 28.e jonr & antres fuivans des dicts mois „ de Juin & Juillet de l'an 1469 fut prinfe poffeffion „ des dictes Terres & Seigneuries (le Comté de „ Ferrette &c.) par les fieurs Marquis de Rothelin, „ S. d'Irlain, Pierre d'Hacquembac, M. Jean de „ Carondelet Juge de Befançon & Thiebauld Pon- „ çot Procnreur dn Bailliage d'Amont & mefme- „ ment des Seigneuries de Rhinvelle ou Rhinfel- „ de Chaftel du dict lieu, dict de la Pierre affis de- „ dans le Rhin mais demoly; après cela femblable „ prinfe fut faicte de Sekingen ville affife dedans le „ Rhin : Loffemberg, Ville de deça le Rhin ou „ fut laiffe pour Gouverneur M. Diepold de Haf- „ ping : Valechone, ou le viel Capitaine fut laiffé „ &c. " *Golut. Mémoires de la République Sequanoife pag.* 839.

" Por fu orde bavian pagado en Berna, el, que „ diò fobre aquel Condado de Ferrette, parte „ del Alfacia, y las quatro villas del Rhin, como „ conftaaa de la cedula del recibo, que fe ente- „ go à Guillelmo de la Baume Senor de Irlain, „ de fu confejo y Gentilhombre de fu camara, „ y à Guillelmo de Rochefort Senor de Pluvo, „ firmando la mifma obligacion el Duque Sigif- „ mundo, y tomandofe, en conformidad della, „ poffeffion de aquellas tierras y Senorias por el „ Marques de Rotelin, el Senor de Irlain, Pedro „ del Hacquenbac, Juan de Carondelet Juez de „ Befançon, y Theobaldo Ponçot. "

Annales de Flandres par Sueyro tom. 2 *pag.* 514 *fous l'année* 1474

(*m*) " Dans la convocation qni s'étoit faite „ du Ban & de l'arriere-Ban, les Officiers Roiaux

„ avoient sommé plusieurs Seigneurs Bourguig-
„ nons de venir, sous peine de perdre les Fiefs
„ qu'ils tenoient en France, servir en personne
„ dans l'armée du Roi : ce procédé, joint à la
„ maniere dont on s'étoit comporté envers le
„ Duc de Bretagne, offrit à Charles un prétexte
„ plausible d'envoyer une Ambassade au Roi :
„ il fit choix pour cet effet de Créqui, de Ca-
„ rondelet & de Murin. Ceux-ci se plaignirent,
„ 1°. de l'entreprise des Officiers Royaux comme
„ une contravention manifeste au traité de Pé-
„ ronne : 2°. de la guerre que le Monarque
„ avoit faite au Duc de Bretagne &c. "
Histoire de France par Mrs. Velly, Villaret & Garnier, tom. 17 pag. 382 Paris in-12°.

(*n*) " Inform. du Parlement de Dole, faites à la requisition des trois freres Jean Seigneur de Solre, Claude élu depuis baut Doyen de l'Eglise de Besançon & Ferry Seigneur de Pottelles, tous Enfans de Claude Carondelet Seigneur de Solre, Chef du Conseil Privé, fils ainé du Chancelier de Bourgogne.

(*o*) L'institution de la Cour Souveraine du Parlement établi à Malines par le Duc Charles de Bourgogne l'année 1473 se trouve à la page 183 des ordonnances de Philippe second pour son Grand Conseil Edition de 1721.
" Après le trépas de Monsieur le Duc Philippe
„ Monsieur le Duc Charles son fils continua la
„ consistoire & souveraine Justice de son Grand
„ Conseil & l'amplia fort d'autorité & de juris-
„ diction en y commettant toutes causes con-

„ cernant sa Hauteur aussi bien de Flandres
„ que des autres Pais sans avoir regard à ressort
„ & veant la grande multitude des causes y
„ affluans & que c'étoit grande peine, travail &
„ depense aux parties de suivre ledit consistoire
„ & grand Conseil par tout où le Prince alloit
„ aussi que ses affaires pour la Guerre étoient
„ grandes & que obstant iceux son Chancelier
„ ne pouvoit bonnement entendre à l'expedition
„ des Proces. Il fit un tems resider ledit Conseil
„ en lieu arreté en premier en la cité lez Arras
„ soubs Monf. de Tournay le Moine & depuis à
„ Malines soubs Monf. de Champuans lors Juge
„ de Besançon. &c. "

Extrait des Antiquités de Flandres par Wielant.

Les noms de cheux ordonnés au Parlement
à Malines l'an 1473. à l'entrée du
mois de Jenvier.

Présidens.

Monsieur le Duc
Mr. le Chanselier
Mess. Jehan Carondelet
Mestre Jehan de la Bouverie Présidens.

Six Mestres de Requestes.

Mess. Guillaume de Cligny.
Mestre Artus De Bourbon.
Mestre Jehan Caquelin.
Mess. Guillaume de Rochefort.
Mestre Leonart de Poton.
Mestre Tomas de Plaine.

Les Conseillers assavoir huit Clers & douze Laics.

Clers.

Mestre Adryen de Poitiers

Meſtre Philippe de Brimeu.
Meſtre Jehan Vicent.
Meſtre Antoine Gerart.
Meſtre Jehan Rolin.
Meſtre Polle de Rota.
Meſtre Lois Very.
Et Meſtre Richard de la Chapelle.

Conſeillers Laics.

Meſtre Jehan de Genly.
Meſtre Guillaume de Cligny le Jonne.
Meſtre Palpart de Meronghe.
Meſtre Arnoul de Beta.
Meſtre Jehan du Bois.
Meſtre Pierre Baneſſiau.
Meſtre Philipe Wyelant.
Meſtre Guy Margueron.
Meſtre Jehan de la Vaquerie.
Meſtre Ferande de Lucenne.
Meſtre Jehan Lion.
Meſtre Pierre de Ghorgis.

Premier Avocat de Monſ. le Duc.

Meſtre Jehan Candel.

Second.

Meſſ. Piere de Clervaux.

Procureur Général.

Meſtre Thomas de la Pupoire.

Subſtituent.

Meſtre Piere Druet. qui pora poſtuler.

Greffier chivil.

Meſtre Nicolas de Ruttre.

Creminel.

Meſtre Antoine de Haloyn.

Commis aux Présentations.

Mestre Jehan de la Longheville.

Mémoires de Jehan de Haynun, Manuscrit.

On avoit avancé dans le Mémoire d'indication que Carondelet avoit été nommé Président du Parlement des deux Bourgognes établi à Dijon en 1476 par Louis XI. ce fait paroît erroné quoique l'on cite pour l'appuyer une Médaille conservée dans la Maison de Carondelet, qui porte cette inscription *Johannes Carondeletus Pres. Burg.* cette Médaille ne porte point de date.

Mieris, tom. 1. pag. 204. raporte une autre Médaille de Carondelet ayant pour inscription *Johannes Carondeletus Preses, Burgundiæ* 1479.

On a vu par l'Extrait de Wielant que Carondelet avoit été nommé du Conseil établi d'abord à Arras sous la Présidence de l'Evêque de Tournay & qu'il presida ce même Corps lorsque Charles le Hardi le transporta à Malines & le rendit sédentaire sous le nom de Grand Conseil.

Dans le Testament du Docteur Raimond de Marly du 8 Mars 1475 les qualifications de Carondelet sont exprimées dans ces termes : „ *Dominum Johannem Carondeletem Militem, Dominum de Champvans Primum Presidentem curiæ Parlamentorum Domini Ducis Burgundiæ in Mechlinia.* "

Mr Jean de Carondelet Chevalier Seigneur de Champvans Premier Président du Parlement de Monsr le Duc de Bourgogne à Malines.

Deux Actes cités par *Vredius Sigilla Comitum Flandriæ* pag. 106 & 107 l'un en flamand & l'autre en français portent, le premier:

" Gegheven in onſe Stad van den Boſſche de
„ IX. dach van Sporkele 1478. by Myn Heere
„ den Hertogh ende Mynre Vrauwe de Her-
„ toghinne, die Biſchop van Doornike, de Heere
„ Van de Wiere, Hooft van den Grooten Rade,
„ den Heere van Champuans Preſident van Bour-
„ gogne. "

Et le ſecond " Donné en notre Ville de
„ Bruxelles le XX. jour d'octobre l'an de Grace
„ MCCCCLXXVIII. par Monſeigneur le Duc
„ & Madame la Ducheſſe, le Comte de St. Pol
„ & de Chimay premier Chambellan, le Sire de
„ Wiere Chief du grand Conſeil, le Seigneur de
„ Gruthuyſe Chevalier d'honneur le Seigneur
„ de Champuans Préſident de Bourgogne &c. "

Il paraît prouvé par ces différentes citations que l'on donnait le titre de Préſident de Bourgogne aux Préſidents du Grand Conſeil établi d'abord à Arras, & enſuite rendu ſedentaire à Malines par Charles le Hardi.

Cette obſervation explique l'inſcription des Médailles conſervées dans la Maiſon de Carondelet, & demontre l'erreur où ſont tombés le Mémoire d'indication, & ceux qui l'ont ſuivi en ſuppoſant que Carondelet avait été Préſident du Parlement des deux Bourgognes etabli à Dijon par Louis XI en 1476.

(*p*) Un paſſage de Golut nous apprend que Carondelet fut employé comme Négociateur en

1474 à Bouvines dans le Comté de Namur sur des objets infiniment importans.

" Sur ce le lendemain de Pasques audict an 1474
„ les Députés du Roy Loïs, les Archevesques
„ de Rheins & Lyon avec George de Craon
„ se trouverent à Bovine vers les Députés du
„ Duc Charles (les sieurs de Hymbercourt, le
„ Chancelier Hugonet, *Pierre de Carondelet*,
„ Président de Malines & autres) lesquels traic-
„ terent entre plusieurs choses de la prinse du
„ Connestable de Luxembourg Ennemy de tous
„ deux &c. "

Mémoires de la République Sequanoise par Golut pag. 844.

NB. Golut est tombé dans une erreur en nommant Carondelet *Pierre* au lieu de Jean : Mais il est certain qu'il s'agit du Chancellier qui étoit en 1474 Président de Malines.

(*q*) Suplem à l'Histoire de Bourgogne in-4°. pag. 160.

(*r*) Une ancienne Chronique de Flandres écrite en forme de Journal depuis 1477 jusques en 1489 après avoir raporté sous la date du 10 Janvier 1479 la naissance de Marguerite d'Autriche dit, " En ce même tems Messire Jehan
„ de Carondelet S.r de Champvans fut créé Chan-
„ cellier de Bourgogne au grand regret de Mgr.
„ le Prince d'Orange lequel y vouloit promo-
„ voir Messire G. De Rochefort qui depuis fut
„ Chancelier de France. "

Pontus Heuterus atteste aussi l'opposition du Prince d'Orange à la promotion de Carondelet

dans son Livre de *Rebus Austriac.* lib. 1. pag. 63 de l'édition de Louvain 1651.

Philippe de Commines pag. 13 *édition in-4°. de* 1747.

(*t*) *Histoire de France par Garnier, tom.* 19 *pag.* 3 & 4 *à Paris in-12°.* 1768.

(*u*) *Chronyke van Vlaenderen, Brugghe* 1736. *in-folio tom.* 3 *pag.* 4.

(*v*) *Chronique de Molinet manuscrit, Olivier de la Marche, Pontus Heuterus, Emanuel Sueyro, Garnier hist. de France.*

(*x*) *Chronique manuscrite de Molinet pag.* 1066. du manuscrit conservé à la Bibliothèque Royale de Bruxelles.

(*y*) " Et doubtoient plusieurs de ses biens „ voeuillans que les Brugelins ne le (Carondelet) „ fissent morir en la fureur de leurs Commo- „ tions. "

Chronique de Molinet pag. 1067.

" Et en sa présence (de Maximilien) meur- „ drir, gehainer & decapiter ses loyaux Officiers „ & autres & les plus grands de sa Maison livrés „ es mains de ses Ennemis, & n'oyoit autres „ nouvelles fois qu'ils feroyent decapités & nom- „ mement Messire Jehan Carondelet. "

Olivier de la Marche liv. 2 *pag.* 652.

(*z*) " En ces jours les Ganthois envoierent „ leurs Commis requerre aux Brugelins davoir „ jusques au nombre de dix prisonniers, comme „ Monseigneur le Chancelier, l'Abbé de Sainct „ Bertin & aultres grands personnaiges de l'hostel „ du Roy affin de les mener à Gand, de leur

„ faire illecq juridicquement leur procez & fina-
„ blement de les pugnir selont leurs deliĉtz &
„ mesuz: de quoy les Brugelins se enclinerent &
„ consentirent moiennant certaine obligation, en
„ quoi les Ganthois se loierent, contenant en
„ substance: que tous les Seigneurs de la Loy
„ & Nobles, Bourgeois & marchans & habitans
„ ensamble tous les Doiens des mestiers & com-
„ munaulté de la Ville de Gand, promectoient
„ à rendre à ceulx de la Ville de Bruges les
„ dicts Prisonniers touttes & quantes fois il en
„ seroient requis & par seureté de la dite obli-
„ gation donnerent Lettres Patentes escriptes en
„ parchemin seellées du grant Seel de la Ville
„ de Gand, lesquelles furent leues & publiées
„ en plain Marchiet en presence des Doiens & de
„ tous leurs adherens estans sups leurs banieres
„ ainsy doncq Monseigneur le Chancelier, Mon-
„ seigneur l'Abbé de Sainct Bertin, Messire
„ &c. . . . . . furent thirez hors des prisons de
„ Bruges chargiez sups quattre Chariotz & livrez
„ aux Députez pour mener à Gand. "

Chronique manuscrite de Molinet pag. 1078.

Pontus Heuterus.

(*aa*) " L'Empereur aiant passé l'escaut & étant
„ venu à Alost envoïa à Gand un de ses herauls
„ & leur rescripvit & manda par ses lettres dat-
„ tées du 3 de Juing 1488 qu'il n'étoit pas des-
„ cendu en Flandres pour la delivrance de son
„ fils seulement, mais étoit aussi venu pour
„ garder le droit de l'Empire & pour ce que les
„ habitans d'outre l'Escaut étoient tenus de luy

„ faire reverance & homayge, il requeiroit &
„ neantmoins ordonnoit que yceulx d'outre
„ l'Escaut envoiassent devers lui l'homayge, &
„ que yceulx Députés amenassent le Chancellier
„ Champianus, l'Abbé de St. Bertin & les autres
„ Prisonniers que ceux de Gand detenoient. "
Manuf. des antiquités de Flandres par Phil. Wielant.

Hier op braght den Keyser syn leger . . . . van waer hy synen heraud naer Gendt ontrent een myl weghs afvaardigde ende den stedelingen deedt gebieden, zy souden hem als opperheer van de overscheldesche heerschappye erkennen ende aennemen voorts alle de gevangene Edellieden en *inzonderheit* den Kancelier Carondelet in vryheyd stellen.
Miens Historie der nederlantsche Vorsten tom. 1 pag. 203 Gravenhage 1732 in-folio.

(*bb*) *Pontus Heuterus lib. 3 pag. 91.*

" . . . . Or quoyqu'il en soit les dits Prisonniers furent menez à Gand & colloquez au
„ Chastel appellé s'Grave steen ou par longua
„ espace de temps ils furent detenus en grant
„ crainte de leurs vies car une fois entre autre
„ ce Doyen des Cordonniers dont cy-dessus est
„ fait mention se trouva audit Chatel devers
„ Eulx &leur dist assez semblables paroles, qu'il
„ avoit fait aux autres personnes qu'il avoit fait
„ executer par avant audit lieu de Gand, &
„ n'eut été aucunes personnes, pour lors estans
„ en la Ville de bonne autorité, lesquels allerent au secours ou besoing estoit, tous lesdits
„ Prisonniers fussent dez lors passé le pas. "
Cronique de Molinet.

(*cc*) Dans le traité qui fut fait au Siége devant l'Eclufe au mois de Juillet 1492 entre l'Archiduc & ceux de Gand, on lit:

" Premiers qu'ils (ceux de Gand) recevront „ & reconnoitront le Roi des Romains pour „ Tuteur & Mambour de l'Archiduc fon fils: „ qu'ils paieront à *Monfieur le Chancelier* & autres „ Prifonniers, leur depens felon le Traité de „ Francfort. "

Extrait de Wielant.

(*dd*) Au mois de May 1479, d'abord après que Carondelet eut été nommé Chancelier de Bourgogne, Maximilien & Marie confirmerent les deux francs Marchés de la ville de Bergues op Zoom. En Juillet 1480 ils confirmerent les privileges accordés à la Ville de Bois le Duc. En 1481 ils accorderent à la Ville de Bruxelles un Marché de Vendredi. Et le 18 May de la même année ils cederent à ceux de la Ville d'Anvers le *Borchgracht* à condition qu'ils y conftruiroient un Havre, dans lequel les Vaiffeaux fortans de l'Efcaut pourroient entrer, pour la facilité des Marchands. Le 26 Novembre 1481 Maximilien & Marie reunirent au Duché de Brabant les Pais de Grave & de Cuyck &c. Toutes ces conceffions encourageantes pour le Commerce & l'induftrie furent émanées de l'avis du Chancelier de Bourgogne & les principes qui les dicterent fe retrouvent conftamment dans tous les édits qui furent émanés pendant fon adminiftration.

Après la Paix faite avec Charles VIII. Roy

de France en 1492, par conſequent pendant que Carondelet étoit Chancelier, le Commerce & la Navigation qui avoient été interrompues commencerent derechef à fleurir.

" Par le moyen de cette Paix le Trafficq & „ la Navigation commença à fleurir derechef es „ Pays-Bas laquelle avoit été empechée par ceux „ de l'Ecluſe durant la Guerre . . . . . . &c. „ Ceux d'Anvers, par le moyen de leurs Foires, „ ſceurent ſi bien attirer les Marchants par Pri„ vileges & autres commoditez, que pluſieurs y „ vindrent faire leur reſidenee pour ce que plu„ ſieurs Galeaſſes y arrivoient annuellement du „ Levant & d'Italie chargées d'Epiceries. . . . „ . . . . Environ le meſme temps les Portugal„ lois ayant decouverts la Navigation vers les „ Indes Orientales & s'etans retirez à Anvers „ comme en une place fort propre, pour vendre „ & diſtribuer leurs Epiceries par toute la Chreſ„ tienté furent cauſe que pluſieurs autres Mar„ chants de toutes Nations les ſuivirent comme „ les Anglois, les François, les Allemans, Ooſ„ terlins, Italiens & autres: tellement que cette „ Ville pour la bonne commodité de la Riviere „ de l'Eſcaut, le bon air & la plaiſante ſitua„ tion devint ſi marchande qu'elle ſurpaſſoit „ toutes les autres au grand deſavantage de la „ belle Ville de Bruges &c. "

Van Meteren Hiſtoire des Pays-Bas la Haye 1618 *in-fol. pag.* 8.

(*ee*) *Hiſtoire des Comtes de Flandres.* 1733. *pag.* 95.

(*ff*) *Chronyke van Vlaenderen tom.* 3 *pag.* 72.
Delwarde annales du Hainaut tom 5 *pag.* 317.
Garnier Histoire de France tom 20. *pag.* 214.

(*gg*) " Ad hæc Burgundiæ *Cancellarius Carondeletus* ita respondit: Francorum Regem nec
„ suo, nec Rom. Regis, nec Archiducis Phi-
„ lippi, nec sponsæ suæ Margaritæ Austriacæ
„ honori satis fecisse, nec consuluisse, memoresque
„ que Austriacos loco ac tempore injuriarum
„ fore. Quod ad pacem attinet anni 1482,
„ eorum esse eam servare inviolatam, qui primi
„ ejus leges conceptissent, subsignassent, atque
„ appensis sigillis roborassent. Id autem fecisse
„ Francorum Regem ejusque Proceres. Opus
„ quoque esse, Rex ad eam rem conficiendam
„ digniores mittat Legatos. Quod ad fœderum
„ renunciationem attinet, non esse Francorum
„ Regis ea in re præscribere Rom. Regi nec
„ ejus filio, leges. contentus sit regni Francici
„ limitibus, nisi eos prætergressus non pauca
„ Francorum millia (uti non semel contigit)
„ alienis in finibus summum diem claudere,
„ extrema cum ignominia ac dedecore, malit.
„ Austriacos enim Principes neque Angliæ
„ neque Hispaniæ Regi, neque ulli umquam
„ Principi aut Civitati, cui se conjungere visum
„ fuerit, Francorum causa amicitiam nec fœdus
„ renunciaturos: Francorum autem amicitiam
„ tanti, quanti inimicitiam, & è contrà facere."
Pontus Heuterus lib. 4 *pag.* 109.

(*hh*) " Dignitate exuitur, non merito, sed
„ inimicorum calumnis circonventus; "

Pontus Heuterus lib. 5 *pag.* 128.

Haræus tom. 11 *pag.* 497.

„ Ontrent desen tydt is Jan Carondelet Kan-
„ cellier van Bourgonie van fyne waardigheyt
„ ontbloot niet uyt verdienften foo t' geruchs
„ liep maer door lafter fyner vyanden. „

Meris tom. 1 *pag.* 291.

(*ii*) Une ordonnanace du Roi des Romains adreffée à fon Chancelier datée de Malnes au mois de Juillet 1485 interdit aux Provinces des Pays-Bas de recevoir aucune Bulle, grace, ou expédition de la Cour de Rome; une feconde ordonnance datée de Bruges au mois d'aout 1486 avoit limité la jurifdiction ecclefiaftique: l'impreffion défavantageufe produite par cette maniere de penfer, confacrée aujourd'hui par les Legiflateurs les plus fages, fut renouvellée en 1495. par un Edit qui rappelloit les ordonnances precedentes fur cette importante matiere.

Haræus Annales Brab tom 1 *pag.* 424.

*Pontus Heuterus rerum Auftriacar. lib.*5 *pag.* 120.

(*kk*) On trouve dans l'hiftoire de Cambrai & Cambrefis par Carpentier tom. 2. pag. 368 la Genealogie de la Maifon de Chaffey.

(*ll*) La Pofterité de cet homme illuftre doit infpirer le plus grand intérêt, trois fils du Chancelier de Bourgogne devinrent Chefs de familles; fçavoir Claude de Carondelet, Chevalier, Seigneur de Solre-fur-Sambre, Bailli d'Amont, Député Noble des Etats de Bourgogne, Ambaffadeur de l'Empereur Maximilien vers le Roi d'Angleterre Henri VII, depuis Chambellan & Chef du Con-

feil d'Etat de Charles-Quint. Ferry de Carondelet, Seigneur de Réléghem & de Gleuro, aussi Chambellan de l'Empereur Maximilien, & son Ambassadeur vers Ladislas VI. Roi d'Hongrie; & Philippe de Carondelet Seigneur de Champvans, Ecuyer-tranchant de l'Empereur Charles-Quint & de la Duchesse de Savoie, fille de Maximilien. Tous trois ayant contracté de nobles & illustres alliances dans les Pays-Bas, leurs descendans ont été, & sont encore de nos jours, admis dans les Colléges & Chapitres nobles de la Flandre, du Pays de Liége, de l'Allemagne & de la Bourgogne; dans l'ordre de Malte, & dans les differens Corps d'Etat des Provinces Belgiques.

Mémoire d'indication pag. 13.

FIN.

